



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Sauf secours

AT121-2026

**Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 225.**

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement automobile sur la zone située entre la terrasse du restaurant « Treignac Plage » et le chalet de la Station Sports Nature situé au Lac des Bariousses, à partir du vendredi 14 août 7 heures 30 jusqu'au dimanche 16 août 2026, pour permettre l'installation de la scène mobile et des tables et bancs pour le restaurant.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement automobile est interdit sur la zone située entre la terrasse du restaurant « Treignac Plage » et le chalet de la Station Sports Nature situé au Lac des Bariousses, à partir du vendredi 14 août 7 heures 30 jusqu'au dimanche 16 août 2026, pour permettre l'installation de la scène mobile et des tables et bancs pour le restaurant.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac et Monsieur l'adjudant-chef du SDIS de Treignac sont chargés pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 12 août 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Parking des Bariousses

Du vendredi 14 Août
7h30 au dimanche 16
Août 2026



Feu d'artifice du 15 Août 2026

ARRÊTE MUNICIPALE N°AT121-2026